

Commission sur l'examen des contrats

Révision des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Mandats CM19 0114 -0115 et CG19 0045 -0046

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 19 et 22 octobre 2020


Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

**Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5**

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 19 octobre 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission, le rapport et les recommandations formulées à la suite des travaux de révisions des critères d'examen pour lequel le comité exécutif a mandaté la Commission par résolutions des conseils municipal et d'agglomération en 2019 (CM19 0114 et 0115 ainsi que CG19 0045 et 0046).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
1. DÉMARCHE	6
1.1. Processus d'analyse	7
1.2. Les critères d'examen de la Commission	7
2. RECOMMANDATIONS	8
CONCLUSION	14
ANNEXES	
Annexe 1 : Résolution CM19 0114	15
Annexe 2 : Résolution CM19 0115	16
Annexe 3 : Résolution CG19 0045	17
Annexe 4 : Résolution CG19 0046	18
Annexe 5 : Résolution CE20 1380	19
Annexe 6 : Réponse du comité exécutif au bilan 2018 de la CEC	20

INTRODUCTION

Dans ses réponses aux bilans des sixième et septième années (2016 et 2017) d'activités de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), déposées aux assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 25 et 28 février 2019, le comité exécutif confiait à la CEC le mandat de mener des travaux, de concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), afin de se pencher sur le sujet de la révision des critères d'examen des contrats soumis à l'examen de la Commission (CM19 0114 et 0115 ainsi que CG19 0045 et 0046).

Le présent rapport rappelle donc d'abord le mandat et fait état du déroulement des travaux menés par la Commission, de concert avec M^e Brigitte Bishop, inspectrice générale en titre de la Ville de Montréal. Les recommandations de la Commission, ayant fait l'objet d'un consensus, suivent.

En annexe, se trouvent les résolutions des conseils mandatant la Commission à cet effet (annexes 1 à 6) ainsi que les réponses du comité exécutif faisant précisément état de ce mandat (Réponse du comité exécutif aux bilans des sixième et septième années d'activités de la CEC). En outre, les annexes 7 et 8 présentent la résolution du dépôt de la réponse du comité exécutif au bilan de la huitième année d'activités de la Commission ainsi que la réponse détaillée telle que déposée aux instances du mois de septembre dernier.

1. DÉMARCHE

Afin de faciliter l'amorce des travaux de révision des critères d'examen en séance de travail, l'inspectrice générale a soumis un dossier de travail à la Commission présentant une analyse de chaque critère. L'étude de document a permis à la Commission d'évaluer l'application des différents critères existants, notamment en lien avec le contexte actuel, et d'évaluer la pertinence d'en ajouter de nouveaux.

Une première séance de travail, à laquelle l'inspectrice générale a pris part, s'est tenue le 4 décembre 2019. À cette occasion, les commissaires ont pu prendre connaissance de l'analyse détaillée préparée par M^e Bishop et son équipe. Puis, les commissaires se sont réunis à trois reprises, les 15 janvier, 12 février et 11 mars 2020, afin d'étudier le dossier d'analyse préparé par le BIG et pour échanger au sujet des recommandations à formuler dans ce dossier. Finalement, une cinquième séance de travail, tenue le 9 septembre dernier, a permis de discuter une dernière fois avec l'inspectrice générale en vue de finaliser les travaux de révision des critères d'examen de la Commission et son projet de recommandations. Cependant, en parallèle de la conclusion de ses travaux, la Commission a pris connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan annuel 2018 de la CEC, déposée aux conseils municipal et d'agglomération des 21 et 24 septembre dernier. Par conséquent, une actualisation des conclusions de la Commission a été requise. Ainsi, le rapport de recommandations a pu être finalisé le 7 octobre pour être déposé aux instances du mois d'octobre.

1.1 Processus d'analyse

Les discussions ont d'abord été menées à la lumière de l'analyse de l'équipe du BIG. Puis, les critères, dont la liste figure ci-dessous, ont été systématiquement passés en revue et ont fait l'objet d'un échange entre les membres de la Commission et l'inspectrice générale. Finalement, les membres de la Commission ont soulevé différents éléments sujets à amélioration.

1.2 Les critères d'examen

Les contrats examinés par la CEC doivent répondre aux différents critères adoptés par les conseils en 2011. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082) et n'ont jamais été modifiés depuis ce temps..

Les contrats dont la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat est examinée répondent donc à l'un ou l'autre des critères ci-dessous :

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
 - Contrat accordé à un consortium¹;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

¹ D'après le mandat donné à la Direction générale par le comité exécutif dans sa réponse au bilan 2018 de la CEC, déposé au CM et au CG du mois de septembre 2020, la Commission comprend que ce critère sera retiré.

En outre, les commissaires ont formulé des recommandations en vue de modifier certains processus dans l'objectif d'ajouter plus de rigueur aux processus d'appel d'offres et de mieux positionner les travaux de la Commission afin d'élargir et de valoriser davantage son rôle. Les membres de la Commission ont fait consensus par rapport à l'ensemble des recommandations qui suivent.

2. RECOMMANDATIONS

Après neuf années d'activité intense, le temps était venu pour la CEC de procéder à un examen approfondi des critères d'examen, de son rôle et de l'impact de ses travaux sur la scène municipale. La qualité des réflexions et des échanges ayant eu cours témoigne de l'expérience des membres de la Commission ainsi que de l'excellente connaissance de l'équipe de M^e Bishop à l'égard des processus d'octroi de contrats à la Ville de Montréal. À cet égard, la Commission remercie l'inspectrice générale en titre de la Ville de Montréal et son équipe, qui ont grandement contribué aux travaux menés dans ce dossier.

Au fil des ans, bien que la CEC ait requis différentes précisions et ajouts au sommaire décisionnel de dossiers d'octroi de contrats étudiés afin d'en faciliter la compréhension par l'ensemble des membres des conseils municipal et d'agglomération, la Commission a statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats dans tous les dossiers examinés, sauf un seul². S'il faut y voir de la rigueur des unités d'affaires de la Ville dans la gestion contractuelle, il convient néanmoins de se demander si la portée des travaux de la Commission est adéquate et de se questionner concernant la possibilité de rehausser le niveau d'analyse des contrats et l'élargissement de son rôle. À cet effet, il est arrivé que le Bureau de l'inspecteur général enquête sur des contrats pour lesquels la Commission avait d'abord statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres et que ces contrats fassent, par la suite, l'objet de plusieurs recommandations, voire qu'ils soient annulés. Bien que ces situations ne révèlent aucune irrégularité par rapport aux travaux de la CEC, elles montrent cependant très bien les limites de la portée du mandat actuel de la Commission. La Commission est donc d'avis que son mandat aurait tout intérêt à être redéfini, voire élargi, notamment dans une perspective de collaboration entre les diverses instances de contrôle qui s'intéressent à l'analyse, à l'exécution et au suivi des contrats de la Ville de Montréal.

Attendu que les travaux de la Commission ont mené au constat de la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de tous les contrats étudiés, sauf un seul parmi les 638 dossiers examinés de 2011 à 2019;

Attendu que les travaux de la Commission doivent avoir une valeur ajoutée, et ce, au-delà du constat de conformité du processus d'appel d'offres;

Attendu que, depuis 2011, différentes modifications législatives et réglementaires intervenues au fil du temps sont en lien avec certains critères d'examen;

À l'issue des travaux de révision menés, la Commission formule les recommandations suivantes :

² Il s'agit du contrat de l'îlot Voyageur étudié en août 2018.

2.1 Critères d'examen

Attendu que l'augmentation des coûts constatée dans les différents marchés influe sur la valeur des contrats octroyés par la Ville de Montréal;

Attendu que la Commission entend étudier le plus grand nombre de contrats possible :

R-1

Que soient maintenus les différents seuils monétaires des critères d'examen en vigueur.

Attendu qu'une nouvelle disposition de la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.0.0.1), entrée en vigueur en mai 2019, régit dorénavant les octrois de contrats de gré à gré dans le cas d'un fournisseur seul et unique :

R-2

Que soit retiré le sous-critère d'examen relatif aux contrats de gré à gré octroyés à un fournisseur unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Attendu l'importance de conclure des contrats au meilleur coût :

R-3

Qu'un sous-critère d'examen soit ajouté afin que la Commission examine tout contrat répondant à ses critères d'examen pour lequel l'élimination d'un ou de plusieurs soumissionnaires, déclaré non conforme ou non admissible, résulte en une seule soumission conforme.

Attendu la nécessité de suivre l'évolution des marchés et de mettre en œuvre tout mécanisme devant permettre de déceler la présence de situation de collusion :

R-4

Qu'un sous-critère d'examen soit ajouté afin que la Commission examine tout contrat répondant à ses critères d'examen et pour lequel une augmentation de prix de plus de 10% est observée par rapport à un octroi précédent par un service pour des biens et services similaires au cours des trois dernières années.

2.2 Élargissement du rôle de la Commission

Attendu que la Commission s'intéresse également au suivi budgétaire et à la réalisation de dossiers qu'elle examine;

Attendu la disponibilité des outils d'analyse et des bases de données permettant aux services de suivre l'évolution des projets, et ce, tout au long de leur réalisation :

R-5

Que les règlements municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient dorénavant, à l'article 2, la notion de suivi à l'égard de contrats ayant fait l'objet d'un examen par celle-ci, et ce, afin de permettre à la CEC d'obtenir, sur demande écrite, un suivi budgétaire détaillé de tout projet dont elle a examiné le contrat par le passé, et ce, à toute étape de son avancement. L'ajout d'un paragraphe, à l'article 2, pourrait se lire comme suit : « Obtenir, sur demande écrite, un suivi budgétaire et de l'avancement d'un projet dont elle avait préalablement approuvé la conformité du processus d'appel d'offres ».

Attendu que les transactions immobilières ne sont pas assujetties à la procédure obligatoire d'appel d'offres :

R-6

Que l'Administration étende la portée du mandat de la CEC à l'analyse de la conformité du processus d'octroi de contrats pour les transactions immobilières conclues de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande, et ce, en modifiant l'article 2 (1) des règlements 11-007 et RCG 11-008 à cet effet. La modification du paragraphe (1) de l'article 2 pourrait se lire dorénavant comme suit : « s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres ainsi que de la conformité du processus d'octroi des transactions immobilières conclues de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande ».

Attendu que la Commission note, depuis 2016, une croissance importante du nombre de contrats pour lesquels l'appel d'offres a résulté en la réception d'une seule soumission conforme;

Attendu que les règlements municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient, au paragraphe 2 de l'article 2, que la Commission puisse proposer des améliorations à ce processus :

R-7

Que les règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient que la Commission puisse se prononcer sur la stratégie privilégiée dans le cadre des appels d'offres des dossiers qu'elle examine, et ce, en ajoutant un paragraphe à l'article 2 des règlements 11-007 et RCG 11-008, qui pourrait se lire comme suit : « se prononcer sur la stratégie privilégiée dans le cadre des appels d'offres des dossiers qu'elle examine ».

2.3 Sollicitation des marchés, outils d'analyse et de contrôle

Attendu que l'ouverture des marchés favorise l'obtention de prix plus compétitifs, participant ainsi à faire obstacle à la collusion;

Attendu que la Commission est d'avis que la publication des appels d'offres dans le Journal de Montréal permet dorénavant de favoriser l'intérêt d'un plus grand nombre d'entreprises pour les contrats de la Ville de Montréal;

Attendu que le Service de l'approvisionnement travaille actuellement à un projet de forum annuel avec les fournisseurs potentiels de la Ville en 2021 en vue d'améliorer l'accessibilité aux appels d'offres et l'accompagnement des fournisseurs dans le dépôt d'offres qui rencontrent les exigences de la Ville;

Attendu l'importance pour la Commission de prendre connaissance de toute l'information disponible relativement à chaque appel d'offres :

R-8

Que le tableau de suivi des firmes qui prennent les documents d'appels d'offres soit systématiquement joint au dossier décisionnel et qu'il y soit précisé s'il s'agit d'un processus à une ou à deux enveloppes.

Attendu l'importance pour la Commission de bien comprendre la situation entourant un marché donné :

R-9

Que le processus d'appel d'offres prévoie dorénavant que les présentations à la Commission portant sur des contrats récurrents incluent la production d'une analyse de l'état du marché.

Attendu la disponibilité au Service de l'approvisionnement de données concernant tant les coûts de matériaux, que d'entretien de véhicules et de divers équipements ou, encore, les tarifs de différents services spécialisés :

R-10

Que le processus d'appel d'offres prévoie la consultation des données connues, le cas échéant, concernant les coûts réels des travaux usuels pour lesquels la Ville sollicite régulièrement les marchés.

Attendu que les importants écarts observés entre l'estimation de contrôle et les prix des soumissions reçues sont de nature à altérer la confiance envers le processus d'appels d'offres :

R-11

Que les estimés soient systématiquement produits sur la base des coûts réels, évitant ainsi les écueils que peuvent amener les comparaisons avec des prix de listes ou des indexations basés sur des historiques de prix;

Et

R-12

Que l'équipe de l'économie de la construction du Service des infrastructures du réseau routier soit bonifiée de sorte à permettre la production à l'interne du plus grand nombre possible d'estimation de contrôle pour les différents services requérants.

Attendu l'importance pour les personnes élues, membres des instances décisionnelles, de pouvoir se fier aux données incluses dans les dossiers décisionnels relatifs aux octrois de contrats, notamment en ce qui a trait aux estimés de contrôle;

Attendu l'importance que les firmes externes qui produisent des estimés de contrôle soient davantage imputables à l'égard de leur prestation de service pour la Ville de Montréal :

R-13

Que le processus d'appel d'offres prévoie l'ajout d'un critère d'analyse relatif au rendement des firmes externes et des services qui produisent des estimés;

Et

R-14

Qu'une analyse du rendement de chaque firme externe retenue pour évaluer des coûts de travaux pour la Ville de Montréal et de chacun des services produisant des estimations à l'interne soit effectuée, et ce, afin de déterminer le taux d'écart moyen de leurs estimés comparativement au montant des contrats octroyés par la Ville de Montréal.

2.4 Collaboration avec le BIG

Attendu que, depuis 2014, certains contrats étudiés par la Commission sur l'examen des contrats ont fait l'objet d'une enquête approfondie du BIG³;

Attendu qu'une collaboration entre la CEC et le BIG est plus que souhaitable ;

Attendu la réponse favorable du comité exécutif à la recommandation R-3 du bilan 2018 de la Commission sur l'examen des contrats voulant que celle-ci puisse collaborer avec le Bureau de l'inspecteur général :

R-15

Qu'un canal de communication officiel soit établi entre la Commission sur l'examen des contrats et le BIG afin de partager des informations et éviter les effets indésirables du travail en silo. Que les règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient l'ajout d'un paragraphe, à l'article 2, qui pourrait se lire comme suit : « signaler au Bureau de l'inspecteur général tout contrat pour lequel la pertinence d'une enquête est soulevée ».

Et

R-16

Que des rencontres de travail officielles se tiennent périodiquement avec le BIG afin d'étudier des dossiers d'actualité.

³ Il s'agit, notamment, du dossier de l'ozonation de l'eau potable et de celui de la piscine de Pierrefonds-Roxboro.

2.5 Formation des personnes élues et des membres de la CEC

Attendu l'importance de prendre tous les moyens visant à assurer l'intégrité du processus d'appel d'offres à Montréal;

Attendu la nécessité pour l'ensemble des personnes élues de la Ville et de l'agglomération de maîtriser les différentes notions relatives au processus d'appel d'offres de la Ville de Montréal;

Attendu que la formation sur le processus de gestion contractuelle n'est pas obligatoire et qu'elle est offerte seulement en début de mandat aux personnes élues de la Ville de Montréal;

Attendu l'importance accrue pour toutes les personnes élues qui siègent à la CEC de maîtriser les différentes notions relatives au processus d'appel d'offres de la Ville de Montréal;

Attendu que des changements administratifs et législatifs peuvent survenir en cours de mandat, en lien avec les processus d'appels d'offres et d'octrois de contrats :

R-17

Qu'un article « FORMATION » soit ajouté aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) pour prévoir que toutes les personnes élues de la Ville de Montréal et des villes liées, qui sont appelées à siéger aux commissions permanentes, reçoivent, de façon obligatoire au début de chaque mandat, dans les 3 mois suivant leur assermentation, la formation du BIG sur l'intégrité du processus contractuel ainsi que la formation du Service de l'approvisionnement sur la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Cet article pourrait suivre l'article 5, et se lire comme suit :

6. FORMATION

Au début de chaque mandat, dans les 3 mois suivant leur assermentation, chaque personne élue de la Ville de Montréal ainsi que les membres du conseil d'agglomération, qui sont appelées à siéger aux commissions permanentes, suivent la formation du BIG sur l'intégrité du processus contractuel ainsi que la formation du Service de l'approvisionnement sur la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

R-18

Que les personnes élues, membres de la CEC, soient mises au courant dans un délai raisonnable, lors d'un changement législatif important encadrant la gestion contractuelle.

CONCLUSION

La Commission remercie le comité exécutif de lui avoir confié ce mandat en collaboration avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de réviser les critères d'examen établis en 2011. En outre, la Commission espère que l'Administration saura assurer les suites appropriées aux différentes pistes de solutions ciblées qu'elle propose avec ses 18 recommandations formulées dans l'objectif d'optimiser de façon globale l'examen des contrats d'importance octroyés par la Ville et l'Agglomération de Montréal.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (*11-007 et RCG 11-008*), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Annexe 1 : Résolution CM19 0114



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2019 Séance tenue le 25 février 2019	Dépôt: CM19 0114
---	-------------------------

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

Un débat s'engage.

04.04 1197579001

/lc

Valérie PLANTE

Yves SAINDON

Mairesse

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 février 2019



Annexe 2 : Résolution CM19 0115



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2019

Séance tenue le 25 février 2019

Dépôt: CM19 0115

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

Un débat s'engage.

04.05 1197579002

/lc

Valérie PLANTE

Yves SAINDON

Mairesse

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 février 2019



Annexe 3 : Résolution CG19 0045



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 février 2019	Dépôt: CG19 0045
Séance tenue le 28 février 2019	

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

04.04 1197579001

/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er mars 2019



Annexe 4 : Résolution CG19 0046



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 février 2019 Séance tenue le 28 février 2019	Dépôt: CG19 0046
---	-------------------------

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

04.05 1197579002

/lc

Valérie PLANTE

Yves SAINDON

Mairesse

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er mars 2019



Annexe 5 : Résolution CE20 1380



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 9 septembre 2020

Résolution: CE20 1380

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de préparer un dossier décisionnel proposant de changer les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, conformément à la recommandation R1 de la commission et de mettre en œuvre les trois autres recommandations du rapport;

- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats faisant suite aux remarques et aux recommandations contenues dans le rapport annuel 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1204320007

/cb

Benoit DORAIS

Yves SAINDON

Président du comité exécutif

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 11 septembre 2020



Annexe 6 : RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS PORTANT SUR LE BILAN DE SA HUITIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉS

Mise en contexte

La Commission sur l'examen des contrats a déposé le bilan de sa [huitième année d'activités, l'année 2018](#), assorti de recommandations au conseil municipal du 15 avril 2019 et au conseil d'agglomération du 18 avril 2019.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission rend compte du travail accompli et formule quatre recommandations traitant des thèmes suivants : critères d'examen des contrats (R-1); sollicitation des marchés (R-2) recommandations portant sur les outils d'analyse (R-3 et R4). Le comité exécutif souhaite répondre à ces recommandations.

Recommandation à l'égard des critères d'examen

R-1

Que soit éliminée de la liste de critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats la notion de contrat accordé à un consortium.

Réponse à R-1

Le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 (résolutions CM11 0202 et CG11 0082) et en 2019 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités 2019 et 2020 de la Commission (CM19 0341, CG19 0151, CM20 0134 et CG20 0082). Les travaux de révision ont donc débuté au début de 2019 et se poursuivront dans les prochains mois.

Comme ce critère s'est appliqué à une occasion seulement en près de 10 ans, le comité exécutif prend note du souhait de la Commission de retirer de la liste des critères d'examen la notion de contrat accordé à un consortium et mandate la Direction générale pour retirer cet aspect dans les meilleurs délais.

Recommandations visant la sollicitation des marchés

R-2

Que l'administration évalue la pertinence de développer et de mettre en œuvre des outils de communication susceptibles de favoriser une plus grande participation des entreprises aux appels d'offres de la ville et des arrondissements

Réponse à R-2

L'augmentation du nombre de contrats n'ayant obtenu qu'un soumissionnaire conforme n'est pas uniquement justifiée par le manque d'outils de communication auprès des marchés.

En effet, plusieurs autres raisons peuvent expliquer cette situation: marché saturé par un très grand nombre de projets d'envergure (ex.: REM, l'échangeur Turcot ou le pont Samuel-De-Champlain, etc.), hausse substantielle du PTI de la Ville et donc des contrats à accorder, facteurs de risques administratifs pour les entrepreneurs, tels que des délais de réponse ou de paiement, des échéanciers serrés avec des pénalités de retards importantes, etc.

La Ville de Montréal a actuellement recours à tous les moyens requis par le cadre législatif afin de faire connaître ses appels d'offres (publication dans SÉAO et dans les journaux). Une amélioration de l'expérience de faire affaire avec la Ville, ce qui pourrait permettre de rectifier la situation au profit d'une image de marque renouvelée, nous apparaît plus porteur qu'une diversification des outils de communications.

Dans cette perspective, le Service de l'approvisionnement travaille actuellement à un projet de forum annuel avec les fournisseurs potentiels de la Ville. Le premier exercice se déroulera en 2021 et vise à améliorer l'accessibilité aux appels d'offres et l'accompagnement des fournisseurs dans le dépôt d'offres qui rencontrent les exigences de la Ville.

Recommandation sur les outils d'analyse

R-3

Que l'administration favorise le développement d'espaces collaboratifs entre la Commission sur l'examen des contrats et la Commission sur l'inspecteur général

Réponse à R-3

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et invite les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats et la Commission permanente sur l'inspecteur général à collaborer davantage dans l'avenir.

Rappelons aussi que le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités de la Commission (CM19 0341 et CG19 0151). La Commission permanente sur l'inspecteur général pourra également participer à ce chantier.

R-4

Que l'administration mette en œuvre des moyens favorisant un plus grand partage des connaissances entre les services municipaux en ce qui a trait au coût des divers biens, produits et services et des travaux pour lesquels la Ville sollicite régulièrement les marchés.

Réponses à R-4

Initiées à partir de 2015, deux démarches de «gestion par activités (GPA)» pour le déneigement et la gestion des matières résiduelles ont permis d'établir des coûts pour certains éléments des activités concernées. Ces données sont rendues disponibles via l'outil *Decimal* à plus d'une centaine d'employés.

D'autres démarches visant à améliorer le partage des données ont également eu lieu :

- Développement d'un outil de partage des connaissances permettant de consulter les contrats octroyés, de faire des recherches spécifiques et de télécharger les résultats via l'outil de visualisation [Vue sur les contrats](#);
- Analyse de coûts des travaux par plusieurs services centraux dans leur domaine d'expertise;
- Élaboration d'une liste uniformisée d'items pour les bordereaux de soumission suite à l'harmonisation des devis techniques d'infrastructures

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats pour la quantité et la qualité du travail accompli pendant sa huitième année d'existence, en 2018, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.